

Avis au public
Elections législatives du 8 octobre 2023

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public, que conformément à l'article 276 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, tout électeur peut introduire auprès de la Cour administrative un recours contre l'élection qui a eu lieu dans la commune. Le recours doit être introduit sous peine de forclusion dans les cinq jours de la date de la proclamation du résultat.

Fait à Bettembourg, le 9 octobre 2023.


Damien NEY
Secrétaire Communal


Laurent ZEIMET
Bourgmestre

